Décision n° 2017-1024
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 août 2017
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 août 2017,

Pour le Président et par délégation

Catherine GALLET-RYBAK
Secrétaire générale

Annexe à la décision n° 2017-1024
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 23 août 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Modification

Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198501051	ARLANXEO ELASTOMERES FRANCE SAS	76 LILLEBONNE	10 UHF
198905103	COMMUNE D'ETAPLES	62 ETAPLES	2 VHF
199206567	PORT GALLICE GESTION PORT PLAISANCE	06 JUAN LES PINS	1 VHF
199507468	ETABLISSEMENTS GEORGES ALLEMAND	42 ST ETIENNE	1 UHF
199901192	CARREFOUR HYPERMARCHES	18 BOURGES	5 UHF
200001362	CENTRE D'ESSAIS FERROVIAIRES	59 PETITE FORET	8 UHF
200300841	CTRE HOSPITALIER DE ST JUNIEN	87 ST JUNIEN	1 UHF
200400479	CAISSE NAT ASSURANCE MALADIE	93 BAGNOLET	4 UHF
200700131	SITA	66 PERPIGNAN	2 VHF
200700437	SOGAREL	59 LESQUIN	1 VHF
200801313	CYEL DALKIA	95 ST OUEN L'AUMONE	3 UHF
201000868	SM AMENAGEMENT EXPLOITATION	64 ANGLET	2 VHF
201400680	EURO DISNEY ASSOCIES SCA	77 CHESSY	23 UHF
201500960	SOC INT TELECOMMUNICATIONS	65 JUILLAN	2 VHF
201700454	COMMUNE DE PERIGUEUX	24 PERIGUEUX	4 UHF
201700602	HOTEL LE CRILLON	75 PARIS	3 UHF
201700863	DIR INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS	78 VERSAILLES	3 UHF